



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance et prise en charge du lipœdème

Question écrite n° 9076

Texte de la question

M. Éric Michoux interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la reconnaissance et la prise en charge du lipœdème. Cette affection chronique évolutive et reconnue officiellement par l'OMS touche 11 % des femmes. Elle peut se déclarer à tout moment dans la vie d'une femme et se caractérise par « une accumulation importante, anormale, bilatérale et symétrique de graisse, le plus souvent, localisée dans les membres inférieurs ». d'après le site de l'assurance maladie. Cette maladie bouleverse le quotidien des femmes avec une douleur chronique, des déplacements à pied limités, une fatigue accrue. A ces symptômes s'ajoute une souffrance psychologique et esthétique. Le traitement le plus efficace reste une liposuction ciblée qui permet de retirer les cellules malades. Cette intervention nécessaire pour retrouver de la mobilité et une meilleure acceptation de soi coûte entre 3 000 et 10 000 euros. Pourtant, le lipœdème n'est pas reconnu comme affection longue durée (ALD) et son traitement est entièrement à la charge de la patiente. Si des aides peuvent exister, elles restent minimales et ne sont pas forcément accessibles à toutes les patientes. La situation est critique en zone rurale avec des déserts médicaux qui isolent les malades. C'est pourquoi il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour une meilleure reconnaissance du lipœdème et faciliter sa prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Éric Michoux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9076

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 juillet 2025](#), page 6754